

*Préfecture*

DIRECTION DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE LA PLANIFICATION ET DES OPÉRATIONS  
Pôle prévention de la délinquance

Affaire suivie par : Yannick PRÊTRE  
Mail : [pref-prevention-delinquance@herault.gouv.fr](mailto:pref-prevention-delinquance@herault.gouv.fr)  
[pref-fid-mildeca@herault.gouv.fr](mailto:pref-fid-mildeca@herault.gouv.fr)  
[yannick.pretre@herault.gouv.fr](mailto:yannick.pretre@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 67 61 62 27

## APPELS A PROJETS

### Programmation des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPDR)- PRÉVENTION DE LA RADICALISATION au titre de l'année 2019

**DATE LIMITE DE DÉPÔT 2 mars 2019**  
**par voie électronique à l'adresse mail [pref-fipd-mildeca@herault.gouv.fr](mailto:pref-fipd-mildeca@herault.gouv.fr) en utilisant la messagerie spécifique sécurisée pour l'envoi de fichiers lourds <https://authentification.din.developpement-durable.gouv.fr>**

[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

I. Priorités de l'appel à projets 2019.....	2
a) Actions à l'encontre des jeunes et de leurs familles.....	2
b) Actions de formation et de sensibilisation.....	3
c) Actions de prévention destinées au public.....	4
II. Les règles de financements et pourcentages.....	4
III. Les attentes des services instructeurs et les critères de candidature.....	5
a) Attente des services de l'État concernant les demandes.....	5
b) Les obligations des porteurs de projets pour déposer une demande.....	5
c) L'évaluation.....	7
IV. Le document CERFA et les pièces nécessaires.....	7
a) Composition du dossier.....	7
b) Les modalités de dépôt.....	8
c) Les règles de versement des subventions.....	8
d) Le calendrier d'examen des demandes.....	9

## I. Priorités de l'appel à projets 2019

Au cours des dernières années, la radicalisation a continué à s'affirmer en France comme une menace durable pour la sécurité et la cohésion sociale de notre pays. Face à cette menace évolutive, qui est désormais endogène et diffuse, une politique publique de prévention de la radicalisation a été construite à partir de 2014. Au fur et à mesure de ses plans, l'État précise, ajuste et densifie les axes de sa politique de prévention de la radicalisation, afin de permettre :

- Le développement de la prévention primaire par des apports de plus en plus nombreux et construits autour des plus jeunes mais aussi à l'ensemble de la population. Ils s'attachent à tous les sujets qui favorisent le vivre ensemble et la cohésion sociale : promotion des valeurs républicaines, de la citoyenneté et de la laïcité, éducation aux médias, éveil et développement de l'esprit critique, valorisation de la culture du débat, déconstruction des théories du complot, campagnes d'information et de sensibilisation...
- L'implication croissante des collectivités territoriales, des institutions, des associations, des représentants du monde musulman, des acteurs d'internet, des chercheurs et de la société civile en lien avec toutes les personnes concernées, potentiellement ou de façon avérée.
- La structuration, la professionnalisation et le développement de l'accompagnement des personnes radicalisées et de leurs familles.

Le [plan](#) national de prévention de la radicalisation (PNPR) associe la prévention situationnelle et la prévention sociale. **Pour l'année 2019 le présent appel à projets s'inscrit dans les 5 axes prioritaires du PNPR tout en ciblant principalement les jeunes et leurs familles.**

Le PNPR énonce 60 mesures, permettant de déployer la politique de prévention suivant 5 axes :

1. **Prémunir les esprits face à la radicalisation**
2. **Compléter le maillage détection / prévention**
3. **Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation**
4. **Professionaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques**
5. **Adapter le désengagement**

**Cet appel à projets concerne les actions de prévention secondaire et tertiaire, le financement d'actions de prévention primaire restant exceptionnel et en complémentarité des actions de préventions secondaires et tertiaires.**

Le FIPDR a vocation à soutenir principalement les actions engagées par la cellule départementale de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF) :

- Des actions de **prévention** de la radicalisation en direction des **jeunes** (mineurs, jeunes majeurs).
- Des actions de soutien et d'**accompagnement des familles**, confrontées à la radicalisation.

Il financera également **des actions spécifiques et innovantes, dans le cadre d'expérimentations.**

### a) Actions à l'encontre des jeunes et de leurs familles

- **Priorités :**
  - Accompagnement éducatif, social et professionnel des jeunes susceptibles de basculer dans la radicalisation.
  - Accompagnement éducatif, social des familles concernées.
- **Public ciblé :**
  - Jeunes.
  - Familles.
- **Champs d'intervention concerné :**
  - La mise en place de **référénts de parcours** (travailleurs sociaux, éducateurs, chargés d'accompagnement psychosocial) pour accompagner les jeunes concernés et leurs parents. Les référents devront veiller à la mise en réseau de toutes les institutions et acteurs compétents (social, éducation, emploi) pour une appréhension globale des problématiques de ces jeunes. La réalisation de cette mission

exige une réelle connaissance des problématiques liées à la radicalisation et une forte expérience du travail partenarial avec l'ensemble des acteurs concernés.

- La mobilisation de **postes de psychologues et/ou psychiatres formés aux questions de radicalisation**, dans le cadre de partenariats avec les établissements de santé ou avec des associations spécialisées, ou encore avec les services de protection de l'enfance. (consultations ou accompagnements vers des professionnels de la santé mentale).
- Des actions **éducatives, citoyennes, d'insertions sociales et professionnelles** en direction des jeunes identifiés par la cellule départementale de suivi (chantiers éducatifs et d'insertion, séjours éducatifs, chantiers humanitaires ...).
- Des actions de **soutien à la parentalité** en direction des familles concernées comme des groupes de parole, en lien avec des structures locales (centres sociaux, etc.), des actions d'orientation des familles et de médiation concourant à la prévention de la radicalisation en direction des parents d'enfants mineurs confrontés à ce phénomène.



Les actions de prévention de la radicalisation en milieu carcéral relèvent du ministère de la justice et ne peuvent donc pas être financées par les crédits du FIPDR.

## **b) Actions de formation et de sensibilisation**

Plusieurs services de l'Etat disposent d'enveloppes spécifiques pour former les professionnels dépendant de leurs ministères, dans le cadre de leurs fonctions :

- L'ARS dispose d'un budget pour le financement des actions de formation sur la prévention de la radicalisation à destination des professionnels de la santé mentale.
- Au niveau national d'autres types de formations à destination des acteurs locaux, organisées et financées par le niveau national sont possibles.
  - ✓ d'une part, une convention avec la **LICRA au niveau national** permet aux préfetures sollicitées, d'organiser des formations sur le territoire sur les thématiques suivantes :
    - le lien entre radicalisation, racisme et antisémitisme ;
    - comprendre et savoir répondre au complotisme, conspirationnisme, etc.
  - ✓ d'autre part, le SG –CIPDR a retenu deux prestataires pour des formations spécifiques :
    - l'association CONVIVENCIA pour le module « Les concepts clés de l'islam » ;
    - l'association ARTEMIS pour le module « Prise en charge ».

Vous avez la possibilité de recourir à ces 2 structures via une demande faite directement auprès du SG-CIPDR, pour des séminaires de sensibilisation/formation que vous pourriez mettre en place en 2019.

**Des actions de formation et de sensibilisation à destination des autres acteurs locaux ou d'accompagnement des équipes qui suivent les personnes en processus de radicalisation pourront être soutenues de façon limitée par le FIPDR en 2019.**

**En effet, le plan de formation prévention de la radicalisation de la préfecture de l'hérault, financé par le FIPDR depuis 2016 a déjà permis de former près de 2300 personnes (agents publics, territoriaux et milieu associatif)**

- **Priorités :**
  - Formation et sensibilisation des professionnels en contact avec les personnes susceptibles de basculer dans la radicalisation.
- **Public ciblé :**
  - Professionnels et acteurs du milieu :
    - Scolaire.
    - Social.
    - Territorial.
    - Étatique.
- **Champs d'intervention concerné :**
  - Des actions de **formation et de sensibilisation des professionnels** mobilisées dans le cadre des actions de prévention de la radicalisation. Les associations ou structures qui ont les compétences en la matière peuvent proposer leurs services sous réserve de rechercher et proposer en amont un co-

financement.



Un cofinancement des actions de formation devra être proposé, le soutien du FIPDR 2018 sur cette thématique étant limité à 20 % de l'enveloppe globale attribuée à chaque département.

### c) Actions de prévention destinées au public

- **Priorités :**
  - Les actions de prévention de la radicalisation destinées à un public plus large.
- **Public ciblé :**
  - Éléves.
  - Jeunes.
  - Familles.
  - Professionnels.
- **Champs d'intervention concerné :**
  - Des actions de sensibilisation à l'usage d'Internet et des réseaux sociaux, au cyber-endoctrinement, au phénomène de radicalisation.
  - Des actions de sensibilisation des jeunes aux récits de victimes de terrorisme.
  - Des actions de réalisation de campagnes de contre-discours. (décryptage des messages, lecture critique et distanciée des contenus)
- Les projets ne devront en aucun cas se substituer au dispositif [STOP-DJIHADISME.GOUV.FR](http://STOP-DJIHADISME.GOUV.FR) et son contenu. Les offres seront nécessairement complémentaires aux différentes actions de l'État en matière de prévention de la radicalisation.
- Les projets seront à destination de tous les habitants avec une attention particulière pour les jeunes et jeunes adultes, mais également à destination des professionnels amenés à côtoyer des discours ou comportements extrêmes.



**Le financement de ce type d'action restera minoritaire et a plutôt vocation à être financé par la DDCS.**

**Les porteurs de projets sont invités à indiquer expressément le type de crédits sur lequel le projet émerge, afin de permettre une orientation adéquate.**

Le projet doit reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et réalisable sur l'année civile 2018 (ou calendrier scolaire pour les projets concernés) et un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action.

## II. Les règles de financements et pourcentages



**Pour les subventions dites d'intervention (prévention de la délinquance et prévention de la radicalisation) à l'attention des associations, il est demandé que le montant de la subvention FIPD n'excède pas 50 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur. Le porteur de projet devra rechercher d'autres financeurs publics comme privés.**

- En outre, les dossiers présentés **devront s'appuyer sur des cofinancements**, car le FIPD n'a pas vocation à supporter à lui seul le coût d'une action. La diversification des sources de financement des actions permet, enfin, d'assurer leur viabilité et leur pérennité et de garantir leur ancrage local dans un partenariat.



**Le montant de l'aide reste à l'entière appréciation des services instructeurs, en fonction de la pertinence du projet et des crédits disponibles. Les % indiqués dans les différents chapitres servent de repères et de limites mais ne sont aucunement une garantie.**

**Une action ne peut être engagée avant la date de l'accusé de réception du dossier complet émis par l'organe financeur.** Aucune commande, ni recrutement, ni autre engagement formel, relatifs à cette action, ne doit avoir lieu préalablement à la date d'accusé de réception susvisé.



L'Etat dispose d'un délai de 2 mois pour examiner les demandes de subvention, à compter de la réception du dossier complet. Entre temps, un élément d'information complémentaire peut être demandé à l'association prolongeant d'autant ce délai. Si passé celui-ci, l'association n'a pas reçu de réponse, elle doit considérer qu'elle est négative (Code des relations entre le public et l'administration [CRPA], art. L. 231-4).

### III. Les attentes des services instructeurs et les critères de candidature

#### a) Attente des services de l'État concernant les demandes

Les services instructeurs doivent être destinataires des dossiers complets et lisibles contenant tous les éléments permettant d'apprécier la qualité et la pertinence de l'action. A défaut, l'action recevra un avis défavorable.

- Aucun financement ne fera l'objet d'une reconduction automatique.
- Une action reconduite doit faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention, accompagnée d'une évaluation détaillée permettant de mesurer sa pertinence au regard des indicateurs et des objectifs du FIPDR.
- Par ailleurs, la programmation déposée devra être validée localement par le co-financeur afin d'éviter l'instruction de dossiers non retenus à ce stade de la programmation par les villes ou EPCI.
- Le porteur produira à cet effet toute pièce justificative jugée pertinente.
- **Enfin, toute action proposée dans le cadre du FIPDR ne peut se substituer aux dispositifs de droit commun existants (principe de subsidiarité). Elle peut toutefois se situer en complémentarité de ceux-ci. Dans ce cas, les fiches devront les faire apparaître, ainsi que les partenariats mis en place.**



Les dépenses de fonctionnement administratif courant (frais de siège et de secrétariat en particulier) des porteurs de projet devront être plafonnées en montant (**5 000 €**) et en pourcentage de la subvention du FIPD (**10 %**) dans les actes attributifs de subvention.

#### b) Les obligations des porteurs de projets pour déposer une demande

Suite à la mise en oeuvre de la politique de prévention de la radicalisation en 2014, de nombreuses structures menant des actions de prévention et de prise en charge de la radicalisation ont été soutenues par l'État français. Conformément à l'article 6 de la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 relative à la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, ces structures peuvent bénéficier de subventions d'une autorité publique.

**L'Arrêté du 3 avril 2018 prévoit un cahier des charges fixant les critères a minima exigibles pour conduire ces actions. Ces conditions portent d'une part sur l'organisation même de la structure, et d'autre part sur les actions relevant de la prévention et prise en charge de la radicalisation.**

- **Critères relatifs aux structures**

Priorité aux structures ayant déjà une habilitation ou une convention avec les services déconcentrés ou décentralisés de l'État

Organisation de la structure	Composition / qualification des équipes	Modalités d'intervention dans le cadre de la prévention et de la prise en charge de la radicalisation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'une personnalité juridique, ou être immatriculé si personne morale de droit privé</li> <li>• associations :               <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ déclaration en préfecture</li> <li>◦ comptes déposés en année n-1 et n-2</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipe de dirigeants et personnels qualifiés dans le domaine de la prévention de la radicalisation</li> <li>• compétences et expériences exigées en fonction de la nature de la mission (prise en charge de publics vulnérables, soutien à la parentalité...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acceptation du mode de fonctionnement de la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) et sur le principe d'évaluation : notamment sur l'échange d'informations selon circulaire n°5858/SG du Premier ministre du 13 mai 2016</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ inscription au répertoire national des associations</li> <li>◦ tenue régulière d'assemblées générales, a minima une fois par an</li> <li>• activité présentant des garanties strictes d'éthique, d'intégrité, d'honorabilité et respect des principes et valeurs de la République</li> <li>• présenter des documents administratifs, financiers, comptables</li> <li>• fournir la liste des salariés et bénévoles avec copie titres universitaires, diplômes professionnels, montant des salaires (salariés et dirigeants), et expliquer rôle des bénévoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• obligation pour les professionnels d'avoir suivi une formation spécifique sur le phénomène de la radicalisation (compréhension, modalités de détection et d'évaluation, connaissance circuits de signalement)</li> <li>• pluridisciplinarité des équipes (éducateurs spécialisés, psychologues, juristes...) ou capacité de travailler dans un contexte pluridisciplinaire</li> <li>• présentation obligatoire des diplômes universitaires des membres de l'équipe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• actions s'inscrivant dans le cadre d'un réseau avec d'autres acteurs locaux sur la prévention et la prise en charge de la radicalisation</li> <li>• s'inscrire dans un maillage territorial pour améliorer la détection et le signalement des cas de radicalisation</li> </ul>
---	--	---

• **Critères relatifs aux actions de prévention et de prise en charge de la radicalisation**

En fonction du profil de l'action portée par votre structure, les critères ci-dessous vont être exigés :

Actions relevant de la prise en charge des individus et de l'accompagnement des familles	Actions de formation	Actions émanant de la recherche	Campagnes de contre-discours
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encadrement et suivi des individus et familles effectué par des personnes qualifiées et formées dans le domaine de la radicalisation (formation, titulaire d'un diplôme / expérience) : suivi et prise en charge des personnes vulnérables, soutien à la parentalité...</li> <li>• adéquation des diplômés professionnels avec les actions menées</li> <li>• obligation pour les professionnels de santé de disposer d'un numéro ADELI</li> <li>• possibilité de solliciter des spécialistes de l'islam (avec accord de la préfecture)</li> <li>• respect du principe de confidentialité vis-à-vis des personnes suivies et de leur famille</li> <li>• rendre régulièrement des comptes au préfet sur l'avancée et les résultats des actions menées</li> <li>• fournir un bilan des suivis à la CPRAF : a minima des comptes rendus oraux d'étape en séance et rapport écrit retraçant l'historique des actions mises en œuvre, évolution des situations et résultats obtenus</li> </ul>	<p>Les formations sont délivrées par des organismes publics, privés et associatifs, les conditions de formation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être référencé au Data Doc et si possible avoir le label qualité OPQF</li> <li>• les modules proposés doivent reprendre les orientations de la politique nationale sur la prévention de la radicalisation définies depuis 2014</li> <li>• les programmes de formation doivent a minima aborder ces volets : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ éléments de définition</li> <li>◦ sociohistoire du phénomène de radicalisation</li> <li>◦ indicateurs permettant la détection, circuits et canaux de signalement des cas de radicalisation</li> </ul> </li> <li>• expérience des organismes dans le domaine de la formation et de la prévention de la radicalisation</li> <li>• justifier de ces compétences : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ capacité à animer des groupes</li> <li>◦ connaissance du réseau local associatif et institutionnel territorial, national participant au dispositif de prévention de la radicalisation</li> </ul> </li> <li>• qualifications et expériences des formateurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ être formé à la pratique de l'animation de groupes, aux approches pédagogiques</li> <li>◦ disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné</li> </ul> </li> <li>• aborder de manière objective la thématique de la prévention de la radicalisation</li> </ul> <p>Contrôle de qualité / évaluation mis en place par la préfecture afin de vérifier le respect de ces conditions</p>	<p>Financement de conférences et projets de recherches portant sur l'évaluation de l'action publique, les leviers de la délinquance, radicalisation. Critères à remplir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• adéquation avec les priorités thématiques et d'actions visées au plan national</li> <li>• opérationnalité des projets : influence de l'action publique, mise en réseau de chercheurs, praticiens, décideurs</li> <li>• exposé clair de la méthodologie, description de l'échantillon d'étude</li> <li>• rédaction d'un état de la recherche se positionnant par rapport aux travaux existant sur l'objet d'étude</li> <li>• présentation précise du budget du projet : de préférence sous format CERFA</li> </ul> <p>Critères portant sur la qualité du porteur du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• compétences thématiques sur le phénomène de radicalisation</li> <li>• parcours universitaire attestant des qualités scientifiques</li> <li>• affiliation à un laboratoire universitaire ou think tank compétent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adhésion à des valeurs communes (respect des valeurs républicaines, liberté d'expression, de religion...)</li> <li>• être membre de la plateforme européenne CSEP/RAN (identification des acteurs agissant dans la prévention de la radicalisation)</li> <li>• opérationnalité des projets s'inscrivant dans une stratégie digitale cohérente permettant d'adresser la cible visée quelle qu'elle soit</li> <li>• présentation précise du budget du projet (de préférence sous forme CERFA)</li> <li>• exposé clair de la stratégie de communication</li> <li>• détenir des compétences techniques et expérience dans le domaine des nouvelles techniques de l'information et des communications</li> <li>• identification des acteurs par les plateformes techniques susceptibles d'accompagner la propagation des messages (Facebook, Twitter...)</li> <li>• discrétion dans l'affichage du soutien public</li> </ul>

## c) L'évaluation

L'évaluation des actions du FIPDR doit constituer une démarche essentielle, continue et participative. Elle sert à la fois à piloter le projet, à l'adapter et à l'améliorer.

Cela suppose de déterminer des indicateurs permettant de mesurer l'efficacité et l'impact des actions conduites conformément aux objectifs stratégiques du FIPDR et de se doter d'outils locaux de suivi et d'observation.

L'évaluation doit intégrer un bilan annuel de réalisation permettant de rendre compte des moyens financiers, techniques et humains mobilisés au cours de l'année écoulée. Ce bilan devra notamment mettre en évidence les moyens de droit commun et les crédits spécifiques mobilisés et mettre en exergue les résultats produits par les actions réalisées.

Au final, l'évaluation vise à répondre à :

- l'efficacité des actions ;
- l'efficience des actions (rapport entre les résultats au regard des financements engagés) ;
- apprécier les forces et faiblesses de la mise en œuvre des actions et des résultats.



**En plus de cette évaluation, le Préfet se réserve le droit de procéder à des contrôles sur pièces et sur place concernant l'utilisation des subventions versées dans le cadre du plan de contrôle demandé par le SGCIPD.**

Nota : concernant le renouvellement d'action, vous devrez impérativement remplir le compte rendu financier de l'action et l'adresser signé à la Direction des Sécurités, BPO, section prévention de la délinquance de la Préfecture pour prétendre à une nouvelle subvention.

## IV. Le document CERFA et les pièces nécessaires

### a) Composition du dossier

Le dossier CERFA N° [12156\\*05](#) doit être intégralement complété avec les pièces requises ([notice explicative](#)) :

→ **Dans le cadre d'une demande initiale :**

- le RIB (BIC + IBAN) du porteur de projet ;
- l'avis de situation au répertoire SIRENE ;
- les états financiers (Compte de résultat et bilan) présentés (et/ou validés) à la dernière assemblée générale ;
- le rapport du commissaire au compte si l'association est soumise à certaines obligations comptables ;
- les statuts et la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarés ;
- les CV et diplômes des intervenants s'il y a lieu ;
- la délibération du conseil municipal ou communautaire ;
- la délégation de signature du porteur de projet.

→ **Dans le cadre d'un renouvellement :**

- le compte rendu financier d'utilisation de la subvention (CERFA n° [15059\\*02](#)). Si impossibilité de fournir le CRFi définitif, transmettre un CRFi intermédiaire (celui à soumettre au vote de l'assemblée générale) ;
- le rapport d'activité – qui mentionne l'action financée au titre du FIPD – approuvé par la dernière assemblée générale, et le procès-verbal de l'AG ;
- les états financiers (Bilan et compte de résultat) ;
- le rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant) sur les derniers états financiers.

L'action doit être présentée de façon précise (mode opératoire, calendrier, mobilisation du public,...). L'impact du projet sur le public cible et sur le territoire doit être clairement établi (importance des indicateurs). La qualité de l'action doit pouvoir être évaluée à tout moment (diplômes, CV des intervenants, niveau de formation atteint, matériels utilisés...).

Nota : concernant le renouvellement d'action, vous devrez impérativement remplir le compte rendu financier de l'action et l'adresser signé à la Direction des Sécurités, BPO, section prévention de la délinquance de la Préfecture pour prétendre à une nouvelle subvention.

**Il convient de bien préciser si votre demande porte sur le FIPDR volet radicalisation**

## b) Les modalités de dépôt

Pour tout le département, les dossiers doivent être adressés impérativement à la préfecture de l'Hérault :



par messagerie électronique : la **version modifiable du document Cerfa** complétée afin de faciliter le traitement du dossier lors de l'attribution de la subvention à l'adresse suivante :  
[pref-fipd-mildeca@herault.gouv.fr](mailto:pref-fipd-mildeca@herault.gouv.fr)

**Au regard du volume des pièces transmises nous vous conseillons d'envoyer vos mails par le biais de messagerie qui acceptent l'envoi de fichiers lourds de type :**

<https://authentification.din.developpement-durable.gouv.fr>

(la création de ce compte se fait par le biais de votre numéro SIREN)

**Date limite de dépôt des dossiers :  
Le 2 mars 2019**

## c) Les règles de versement des subventions

En fonction du montant de la subvention obtenue le versement se fera selon les conditions cidessous.

	Dispositifs	Typologie	Seuils	Modalités de versement de la subvention	Type d'acte attributif	
SUBVENTIONS D'INTERVENTION PROGRAMMES A et B (nouveau 2019)	<b>Prévention de la délinquance / Prévention de la radicalisation (hors vidéoprotection)</b>					
	Actions en faveur des jeunes ; Prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et aide aux victimes ; Actions pour améliorer la tranquillité publique Lien Police population Prévention de la radicalisation	tous porteurs de projet	≤ 23 000 €	<b>100 % à la notification</b>	la subvention est versée en 2 temps : 75 % dès notification de l'acte attributif; le 2nd, à hauteur des 25% restants, dès production par le porteur de projet d'une attestation accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 60 % du budget initial (cf. annexe 7 du RCI).	convention pour les porteurs privés et arrêté pour les porteurs publics (collectivités, EPA, ...)
			> 23 000 € et ≤ 40 000 €			
> 40 000 €		la subvention est versée en 3 temps : 65 % dès notification de l'acte attributif ; le 2ème à hauteur de 25 % dès production par le porteur de projet d'une attestation accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 50 % du budget initial (cf. annexe 7 du RCI); puis le solde (≤ 10 %) dès production par le porteur de projet d'une attestation accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 75 % du budget initial (cf. annexe 7 du RCI).	convention pour les porteurs privés et arrêté pour les porteurs publics (collectivités, EPA, ...)			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (1) PROGRAMME S (nouveau 2019)	Vidéoprotection; Sécurisation sites sensibles; Sécurisation établissements scolaires	tous porteurs de projet	≤ 23 000 €	<b>100 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage (cf. annexe 7 bis du RCI)</b>	arrêté	
		porteur public	> 23 000 €	la subvention est versée en 2 temps : une avance de 20 % dès production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage (cf. annexe 7 bis du RCI). L'avance peut toutefois être portée à un maximum de 60 % sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit et établie selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie ; puis le solde à la production d'une attestation d'exécution des travaux signée du maître d'ouvrage (cf. annexe 7 ter du RCI) - suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux - accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (compte rendu d'exécution des dépenses) et de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif	arrêté	
		porteur privé	> 23 000 €		convention	
	<b>Cas particulier</b>					
Equipement des polices municipales	Gilets par balle	250 € par gilet	les subventions sont versées sur production des factures par la collectivité concernée : le versement de la subvention est donc unique, quel qu'en soit le montant.	arrêté		
	Caméra piétons	200 € par caméra piéton		arrêté		
	Terminaux portatifs de radiocommunication	420 € par poste		arrêté		

(1) Mise en conformité avec le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, notamment son art. 12



#### d) Le calendrier d'examen des demandes

Janvier à mars 2019	Réception des demandes de subvention
Mars à avril 2019	Examen des demandes en groupe de travail
Mai à juin 2019	Envoi des réponses aux porteurs de projets : positive : arrêté ou convention envoyé par mail négative : courrier envoyé par mail
A partir de juin 2019	Versement des subventions
À partir de juillet	Versement des tranches 2 et 3 pour les subventions supérieures à 23 000 € en fonction des demandes des porteurs de projets.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Mahamadou DIARRA